

La protection d'Assuris et ce qu'elle signifie pour vous :

Qui est Assuris?

- Constituée en 1990, Assuris est une société à but non lucratif financée par l'industrie de l'assurance vie pour protéger les titulaires de police d'assurance vie canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie.

Quel est son rôle?

- Son rôle consiste à protéger les assurés en réduisant le plus possible la perte de leurs prestations et en assurant le transfert rapide de leurs polices à une compagnie solvable, qui assurera le maintien des garanties.

La protection d'Assuris concernant les produits assortis d'une garantie de retrait minimum :

La valeur réelle d'un fonds distinct ne change pas si la compagnie d'assurance vie fait faillite. Le fonds est transféré à une autre société solvable, et les montants garantis promis sont protégés par Assuris.

Les produits assortis d'une garantie de retrait minimum connaissent deux phases : une phase d'épargne et une phase de retrait

- Le produit est en phase d'épargne si aucun retrait n'a été effectué par le titulaire de la police au cours des douze derniers mois.
- Le produit est en phase de retrait si un retrait a été effectué par le titulaire de la police dans les douze derniers mois.

Assuris fournit une protection différente selon la phase dans laquelle se trouve le produit au moment de la faillite.

La protection d'Assuris dans la phase d'épargne :

Dans la phase d'épargne, Assuris garantit que le titulaire de la police conservera **jusqu'à 60 000 \$ ou 85 % du solde de retrait garanti promis si ce dernier montant est plus élevé**. Le solde de retrait garanti tient compte des dépôts, des primes, des rétablissements et des retraits avant la date d'insolvabilité.

Phase d'épargne	→	60 000 \$ ou 85 % du solde de retrait garanti promis si ce dernier montant est plus élevé
-----------------	---	---

Exemple :

Solde du retrait garanti au moment de la faillite	Valeur garantie à l'échéance/au décès	Solde du retrait garanti ajusté
100 000 \$ (75 % à l'échéance/100 % au décès)	75 000 \$/100 000 \$	(Échéance : 75 000 \$ x 85 % = 63 750 \$) (Décès : 100 000 \$ x 85 % = 85 000 \$)

Voir au verso

La protection d'Assurés dans la phase de retrait :

Dans la phase de retrait, Assuris garantit que le titulaire de la police conservera l'ensemble de la prestation de revenu garanti **jusqu'à 2 000 \$ par mois ou 85 % de la prestation de revenu garanti promise, si celle-ci est supérieure à 2 000 \$ par mois.**

Phase de retrait	→	Jusqu'à 2 000 \$ par mois ou 85 % de la prestation de revenu garanti promise, si celle-ci est supérieure à 2 000 \$
------------------	---	---

Exemple 1 :

Solde du retrait garanti au moment de la faillite	Prestation de revenu garantie au moment de la faillite	Prestation de revenu garanti ajustée
100 000 \$	$100\,000 \$ \times 5\% = 5\,000 \$$ par an $5\,000 \$$ divisés par 12 mois = 416,67 \$	416,67 \$ par mois

Exemple 2 :

Solde du retrait garanti au moment de la faillite	Prestation de revenu garantie au moment de la faillite	Prestation de revenu garanti ajustée
600 000 \$	$600\,000 \$ \times 5\% = 30\,000 \$$ par an $30\,000 \$$ divisés par 12 mois = 2 500 \$ Couverture de 85 % dans la mesure où le montant mensuel est supérieur à 2 000 \$: $2\,500 \$ \times 85\% = 2\,125 \$$	2 125 \$ par mois